



Extrait du registre
des délibérations de la commune de SOUVIGNE
séance du 02/11/2015

Date de la convocation
28/10/2015

Date d'affichage
28/10/2015

Nombre de membres
Afférents au Conseil
municipal : 13
Présents : 8
Votants : 11

Réf : 2015-11-02

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
PREFECTURE
D'INDRE-ET-LOIRE
le : 03/11/2015

et publication ou notification
du : 03/11/2015

L' an 2015 et le 2 Novembre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, mairie sous la présidence de AUNEAU Delphine, Maire

Présents : Mme AUNEAU Delphine, Maire, Mme MATHIEUX Lucie,
MM : BERNARD Pierre-Maurice, BILLOT Lionel, DUMONT LEMARIE
Sylvain, LEON Jean-Pierre, MASSONNAT Rodolphe, SOLEIL Jacques

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DELAFOSSE Audrey à
M. LEON Jean-Pierre, VANNIER Maëva à Mme MATHIEUX Lucie, M.
DUTOUR Fabrice à Mme AUNEAU Delphine
Excusé(s) : MM : BOISTARD Frédéric, PAIN Cédric

Secrétaire : M. BERNARD Pierre-Maurice

Projet d'aménagement de la Forêt Communale

Madame le maire indique que le conseil est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-1 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :
- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Où l'exposé de son maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet d'aménagement forestier proposé et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/11/2015
Le Maire

